



## Travail saisonnier et CDI

-----  
Par Nostrumi

Bonjour à tous,

suite à un plan de départ volontaire dans mon entreprise, je suis en congés jusqu'en juin avant de commencer un congé de reclassement.

Point1 : J'ai tenter d'avoir un stage d'immersion non rémunéré pour ne pas rester à rien faire mais il semblerai qu'il y ait des contraintes légale en termes de durée.

Point deux

Dans quelle condition puis travailler comme surveillant sur les plage ou dans une piscine (je suis diplômé pour cela) ?

j'ai l'impression que je ne peux rien entreprendre durant mes congés.

-----  
Par kang74

Bonjour

Il est en effet interdit de travailler pendant ses congés payés .

Pendant le congé de reclassement vous pouvez travailler MAIS dans ce cas là votre congé de reclassement ainsi que son indemnisation sont suspendues et oui, il y a des contraintes par rapport au report/durée de congé de reclassement .

Normalement pendant la durée de ce dernier il y a des actions à mettre en place, comme un bilan pro, une vae, une formation ... qui fait que vous pouvez ne pas avoir à vous ennuyer .